



Prix de vente d'un terrain

Par **Micha50**, le **22/11/2023** à **02:14**

Nous avons découvert que notre voisin avait acquis en même temps que nous son terrain identique au nôtre (surface, forme et orientation) après négociation cachée la moitié du prix de vente affiché par le lotisseur et l'agence tandis que nous avons payé en contre partie le nôtre très surévalué et sans négociation possible deux fois et demi le prix acquitté par notre voisin!!!

de plus l'agence immobilière lui a appliqué le taux de frais d'agence de 2% et pour nous de 8%.

Un tel arrangement est il légal ou bien peut il être considéré comme un DOL?

merci de vos précisions.

Par **Marck.ESP**, le **22/11/2023** à **06:27**

Bonjour et bienvenue

Si ceci n'est que le résultat d'une négociation, il n'y a pas préjudice...

Cependant, si vous estimez que le prix de votre terrain a été fixé de manière injuste ou discriminatoire ou que vos droits sont violés en raison de la différence de prix d'achat entre votre terrain et celui de votre voisin, je vous recommande de consulter un avocat spécialisé qui pourra examiner les détails de votre situation spécifique et vous fournir des conseils juridiques appropriés en fonction des lois et réglementations applicables.

Par **youris**, le **22/11/2023** à **18:41**

bonjour,

apparemment, votre voisin a mieux négocié que vous, mais à priori il n'y a pas de dol puisque vous avez acheté au prix résultant de votre accord avec le vendeur.

salutations

Par **Micha50**, le **22/11/2023** à **20:51**

Merci pour ces réponses très éclairantes. Je précise que mon voisin a obtenu un prix très inférieur au prix minimum qu'il soit possible de consentir pour ce type de terrain très recherché, que la négociation autorisée pour cette personne m'a été catégoriquement refusée pour la bonne et simple raison que le lotisseur devait compenser la perte consentie par une nette majoration du prix qui m'a été imposée.

J'ignorais tout de cet arrangement persuadée que mon voisin avait obtenu son terrain aux mêmes conditions que moi jusqu'au jour où m'est parvenue cette information.

Il me paraît évident que la négociation s'est transformée en un arrangement frauduleux donnant lieu à mon égard à un abus de confiance.

Par **Marck.ESP**, le **22/11/2023** à **21:09**

Disposez-vous de preuves officielles de ces arrangements, perte à compenser... ?

De quand datent les achats ? Si moins de 5 ans, vous pouvez vérifier le prix avec les outils officiels comme etalab dvf.

Par **youris**, le **23/11/2023** à **08:03**

je ne vois aucun arrangement frauduleux, ni abus de confiance dans votre situation.

vous étiez d'accord pour acheter ce terrain à un prix, surévalué selon vous.

êtes-vous certain du prix payé par votre voisin ?